



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement 935-26

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026, le règlement suivant :

🔗 **Règlement 935-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)*

Ce règlement est entré en vigueur le 24 août 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 24 août 2026.

L'assistante-greffière,

Chantal Plamondon